

# Site Natura 2000 Directive Habitats

Havre de Saint-Germain-sur-Ay - Landes de Lessay



FR2500081 - 2009



Document d'objectifs  
Cahiers des charges  
Contrats de service Natura 2000





## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. **02 33 71 61 90** - Fax. 02 33 71 61 91 - [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)

[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)



**COTENTIN**

## CPIE du Cotentin

30 rue de l'hippodrome - BP 42 - 50430 LESSAY

Tél. **02 33 46 37 06** - Fax. 02 33 46 63 06 - [accueil@cpiecotentin.com](mailto:accueil@cpiecotentin.com)

[www.cpiecotentin.com](http://www.cpiecotentin.com)



## SOMMAIRE

### Contrats de service non agricole et non forestier

Mesure 1 : Restauration des milieux ouverts .....	9
Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique .....	11
Mesure 3 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique .....	13
Mesure 4 : Gestion par fauche d'entretien .....	15
Mesure 5 : Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger .....	17
Mesure 6 : Décapage ou étrépage sur des petites placettes en milieux humides .....	19
Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.....	21
Mesure 8 : Création ou rétablissement de mare .....	23
Mesure 9 : Entretien de mares.....	25
Mesure 10 : Restauration de la ripisylve et enlèvement raisonné des embâcles.....	27
Mesure 11 : Entretien de la ripisylve et enlèvement raisonné des embâcles.....	29
Mesure 12 : Entretien des fossés.....	31
Mesure 13 : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.....	32
Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques.....	33
Mesure 15 : Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive .....	34
Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive.....	35
Mesure 17 : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès.....	37
Mesure 18 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact .....	39
Mesure 19 : Création de rigoles de ré-humectation de tourbe .....	40
Mesure 20 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires .....	41
Mesure 21 : Nettoyage respectueux des laisses de mer .....	42

### Contrats de service forestier

Mesure 22 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.....	46
Mesure 23 : Rétablissement ou création de mares forestières .....	48
Mesure 24 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production .....	50
Mesure 25 : Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques .....	52
Mesure 26 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts.....	54
Mesure 27 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.....	56
Mesure 28 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable.....	58
Mesure 29 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats .....	60
Mesure 30 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt.....	62

## I. Généralités

---

Pour l'application concrète du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 ont la possibilité de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet de département, un ou plusieurs contrats appelés « **contrats Natura 2000** ».

Le contrat Natura 2000 est institué par le **décret 2001-1216 du 20 décembre 2001** relatif à la gestion des sites Natura 2000.

*« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »*

Le contrat Natura 2000 est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000 ; il est établi pour une durée minimale de **cinq ans** et vise à la **conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, identifiés et cartographiés dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs.

Il concerne **les terrains non agricoles** (parcelles non déclarées comme telles – PAC...). Pour les exploitations agricoles, la contractualisation sur les sites Natura 2000 prend la forme Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt).

Les travaux éligibles spécifiques et nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000, **ne doivent pas relever d'une logique de production**, et doivent aller au-delà de la bonne pratique.

## II. Contenu des contrats Natura 2000

---

La circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, complétant et précisant partiellement la circulaire du 24 décembre 2004, encadre les cahiers des charges des contrats Natura 2000. Ces cahiers des charges correspondent aux différentes mesures et pratiques de gestion favorables à la conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels identifiés dans le document d'objectifs.

Le cahier des charges comprend notamment :

1. les objectifs poursuivis ;
2. une liste des habitats et des espèces visés par les opérations
3. un descriptif des engagements non rémunérés, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site ;
4. un descriptif des engagements allant au-delà des bonnes pratiques et ouvrant droit, de ce fait, à contrepartie financière ;
5. le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements sus-mentionnés ;
6. les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels ;
7. les indicateurs de suivis.

### III. Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.).

Ces aides proviennent :

- **de co-financement de l'Union Européenne**
  - Aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).
- **du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT)**
  - il prend en charges la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles
- **de co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, Office National des Forêts, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage...) et autres acteurs locaux éventuels.

Tableau 1 : Eligibilité des demandeurs.

Surfaces	Bénéficiaires	Actions concernées
<b>Milieu forestier</b> (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)	Agriculteurs et Non agriculteurs	Toutes les actions F227.. (Si besoin, les actions A323..P ou R)
<b>Surface non agricole</b> (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	<b>Liste limitée d'actions éligibles</b> identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales <b>non productives</b> : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site, - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.
	Non agriculteurs	Toutes les actions A323..P et R
<b>Surface agricole</b> (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	<b>Liste limitée d'actions éligibles</b> identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales <b>non productives</b> : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site, - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.
	Non agriculteurs	<b>Liste limitée d'actions éligibles</b> identifiées sur la liste nationale : - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau, - actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

## Frai d'expert

Pour chacune des mesures décrites ci –après, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge totale ou partielle :

- du suivi du chantier
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat si celui-ci **n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé : un bureau d'étude, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou un technicien ONF ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

## IV. Cahiers des charges des contrats Natura 2000

Le cahier des charges constitue la base du contrat Natura 2000. Approuvé par le Préfet, il est annexé au contrat et sert de base pour le contrôle. Les pratiques décrites dans les cahiers des charges visent à la préservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, identifiés et cartographiés sur le site Natura 2000.

La richesse écologique des habitats naturels est étroitement liée à leur état de conservation. Dans la plupart des cas – dunes grises, landes et tourbières, marais, etc. – la restauration puis l'entretien de ces habitats consistent à les ré-ouvrir, à les rajeunir, à retrouver des stades herbacés hébergeant une faune et une flore typiques et diversifiées.

Faute d'entretien, de nombreux habitats naturels évoluent spontanément, plus ou moins rapidement, vers l'embroussaillage puis le boisement : les dunes sont colonisées par les fourrés de prunellier et de troène, les landes et tourbières par le pin maritime et l'ajonc d'Europe, les prairies humides et marais par le saule, l'aulne et le bouleau... Incapables de supporter de telles modifications de leur environnement, de nombreuses espèces animales et végétales disparaissent alors, à commencer par les plus caractéristiques et souvent les plus rares.

L'assèchement des zones humides (tourbières, marais, pannes dunaires, mares...) constitue par ailleurs une menace réelle de dégradation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (pour le triton crêté et le flûteau nageant notamment). Plusieurs cahiers des charges ont ainsi pour objet d'agir sur le fonctionnement hydro-pédologique de ces habitats afin de permettre leur conservation et leur intégrité biologique.

### ✓ **Exportation des matériaux (produits de coupe, de fauche...)**

La plupart des habitats naturels rencontrés au sein du site Natura 2000 (landes, tourbières ...) sont dits oligotrophes : les substrats (tourbeux, sableux, etc.) sur lesquels ils se développent sont pauvres en éléments minéraux nutritifs. Les plantes et animaux qui caractérisent ces habitats sont de fait adaptés à cette pauvreté ; tout enrichissement leur est défavorable et peut entraîner leur régression voire, pour les espèces les plus typiques, leur disparition.

Les produits de fauche, de broyage, de coupe, etc. laissés sur place aboutissent en se dégradant à un enrichissement substantiel du substrat et donc à une banalisation de la végétation. Il est de ce fait essentiel, dans la plupart des cas, d'exporter ces matériaux lors de toute intervention afin de préserver la particularité édaphique des habitats concernés.

Dans certains cas particuliers, notamment lorsque les produits ne sont pas valorisables et/ou coûteux à transporter (tourbe, vase...), un régalage sur place pourra être envisagé, en prenant soin de choisir judicieusement l'emplacement du dépôt (éviter toute dégradation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces remarquables). De même, selon le contexte stationnel, les produits de coupe pourront être laissés sur place ou à proximité du secteur d'intervention ; le bois pourrissant constitue un biotope de choix pour bon nombre de champignons, de mousses, d'invertébrés, d'amphibiens...

### ✓ Intervention avec des matériels adaptés

L'utilisation d'engins lourds (tracteurs, pelles...) peut, dans certains habitats humides, s'avérer particulièrement contraignante, voire tout à fait contre-indiquée pour des raisons tant techniques qu'écologiques. Les enlacements, la création d'ornières, le tassement du sol, peuvent se révéler préjudiciables pour les habitats concernés. Selon les cas (fragilité de l'habitat, portance du sol, accessibilité, etc.), il est nécessaire de privilégier le matériel le plus adapté (poids, taille, maniabilité...).

### ✓ Définition des périodes d'intervention

Le choix des périodes d'intervention est lié à plusieurs critères, écologiques mais aussi techniques.

- Les chantiers doivent être réalisés autant que possible en dehors des périodes de floraison, de nidification, de reproduction des espèces d'intérêt patrimonial. De la fin de l'été au début du printemps, l'activité biologique est réduite ; les impacts directs sur la faune et la flore des actions de gestion menées pendant cette période sont moindres.
- La réalisation de certaines actions de gestion est fortement conditionnée par les conditions d'accessibilité des engins à la zone d'intervention. En période hivernale, certains habitats (tourbières, landes humides, marais...) sont impraticables en raison d'un sol gorgé d'eau. Outre les difficultés de manœuvre pour les engins, ces derniers peuvent alors créer de profondes ornières, potentiellement néfastes pour les habitats naturels concernés et pour les espèces qui leur sont inféodées.

### ✓ Planning prévisionnel

Des conditions météorologiques défavorables (telles qu'une pluviométrie exceptionnellement abondante) peuvent limiter voire interdire la réalisation d'un chantier : modification de la portance du sol, difficultés d'accessibilité et de fonctionnement des engins, etc. En cas de difficultés, constatées par l'opérateur local et le service instructeur, le chantier sera préférentiellement reporté afin d'éviter toute dégradation inutile de l'habitat et tout surcroît de temps passé. Toute modification du contrat initial doit être préalablement validée par le service instructeur.

### ✓ Plan d'exécution des travaux

Les cahiers des charges suivant définissent les pratiques de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les modalités de réalisation de ces pratiques doivent être détaillées pour chaque contrat Natura 2000 dans un document annexe, établi en étroite relation avec l'opération local et validé formellement par ce dernier, appelé « plan d'exécution des travaux ».

Ce document, transmis au service instructeur, accompagne et complète le ou les cahiers des charges du contrat en le(s) précisant, selon les contextes (physique, géographique, biologique...) des secteurs d'intervention : type de matériels à utiliser, voies d'accès, lieux de dépôts temporaires, conditions d'exportation, phasage temporel et géographique du chantier, etc.

## 1. Cahiers des charges non agricoles / non forestiers

Ces mesures se déclinent pour le site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay » en **21 cahiers des charges**, détaillés ci-après.

Cahiers des charges NON AGRICOLES / NON FORESTIERS		
N°	Code	Intitulé
1	A32301P	Restauration des milieux ouverts
2	A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
3	A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
4	A32304R	Gestion par fauche d'entretien
5	A32305R	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
6	A32307P	Décapage ou étrépage sur des petites placettes en milieux humides
7	A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec
8	A32309P	Création ou rétablissement de mare
9	A32309R	Entretien de mares
10	A32311P	Restauration de ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles
11	A32311R	Entretien de la ripisylve et enlèvement raisonné des embâcles
12	A32312P et R	Entretien des canaux et des fossés
13	A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
14	A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques
15	A32316P	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
16	A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive
17	A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
18	A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
19	A32327P	Création de rigoles de ré-humectation de tourbe
20	A32329	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires
21	A32332	Nettoyage respectueux des laisses de mer

## 2. Cahiers des charges forestiers

La déclinaison de ces actions pour le site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay » fait l'objet de **9 cahiers des charges**, détaillés ci-après.

Tableau 2 : Cahiers des charges pour les contrats forestiers.

Cahiers des charges MILIEUX FORESTIERS		
N°	Code	Intitulé
22	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
23	F22702	Rétablissement ou création de mares forestières
24	F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
25	F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
26	F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts
27	F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
28	F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable
29	F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
30	F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

**Il est possible de faire appel aux cahiers des charges non agricoles / non forestiers** sur une même parcelle au sein d'un même contrat, à condition que les actions choisies ne concernent pas les mêmes secteurs. Une cartographie des zones d'intervention pour chaque action est jointe au plan d'exécution des travaux.

La ventilation des engagements du contrat sur la mesure F227 (milieux forestiers) ou sur la mesure A323 (milieux non forestiers) est assurée par le service instructeur, au vu de la description de la végétation présente au moment de l'instruction du contrat (après visite sur place ou d'après les renseignements déjà en sa possession).

Un **état boisé** est défini par la jurisprudence comme une « *étendue de plus de 0,5 ha comprenant des tiges d'arbres d'essences forestières dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie de terrain occupé par la formation, que celle-ci, au moment de l'enquête, à l'état de semis, de rejets sur souches, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie* ».

Tableau 3 : Résumé des différentes situations possibles.

	Forêt	Hors forêt
Etat boisé : arbres sur pied, souches, semis	mesures F227 (+ autorisation de défrichage si destruction de l'état boisé)	mesures F227 (+ autorisation de défrichage si destruction de l'état boisé)
Etat non boisé	mesures A323	mesures A323

Toute action visant à détruire un état boisé doit être accompagnée d'une **demande d'autorisation de défrichage** préalable pour les forêts publiques comme pour les forêts privées ; le seuil de surface d'application de cette réglementation pour les forêts privées concerne toute surface à défricher dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme). La demande d'autorisation de défrichage doit être effectuée par le propriétaire ou son mandataire avec l'accord du propriétaire auprès de la DDAF dont il dépend. L'autorisation de défrichage est instruite et délivrée par la DDAF si elle est conforme aux préconisations du document d'objectifs et sous réserve que la parcelle ne soit pas située dans un Espace Boisé Classé au POS/PLU. Aucun boisement compensateur n'est requis dans ce contexte.

*Conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du Code Forestier, les boisements de moins de 20 ans et les équipements indispensables à la mise en valeur de la forêt sont exemptés de cette demande d'autorisation de défrichage.*

### Obligations particulières (conformément à la circulaire du 21 novembre 2007 - fiche 11)

#### **Pour les bois et forêts relevant du régime forestier**

⇒ Les parcelles concernées doivent être dotées d'un **document de gestion** satisfaisant aux exigences du code forestier.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le document d'objectifs (DOCOB) ne sont pas pris en compte dans ce document, la contractualisation reste possible à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

#### **Pour les autres bois et forêts**

⇒ Pour les forêts visées par le *paragraphe 1 de l'article L.6 du code forestier* (qui définit les forêts doivent être gérées conformément à un document d'aménagement), un contrat Natura 2000 ne peut être établi que si un **plan simple de gestion**, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, est en vigueur.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB ne sont pas pris en compte dans le document en vigueur, la contractualisation reste possible à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au plan simple de gestion intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

⇒ Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un plan de gestion, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois les forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé seront prioritaires

### Détermination des coûts forfaitaires

L'arrêté régional fixant les barèmes régionaux applicables est actuellement en cours de rédaction.



Cahiers des charges  
Contrats de services **NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS**

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Restauration des milieux ouverts</b>  A32301P	N° 01
<b>Objectif(s)</b>	Restauration des milieux <b>fortement</b> embroussaillés en cours de boisement.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2130 - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2190 - Dépressions humides intradunales, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 6230 - Formations prairiales à nard raide, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 6510 - Prairies maigres de fauches, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Ouverture et retour du profil de végétation basse (lande basse, faciès prairial...).	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux réglementant le brûlage des végétaux.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction de prélèvement de sol et/ou de sous sol sauf dans le cadre d'une gestion conservatoire (étrépage, décapage...) et seulement suite à l'accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 15 août et le 31 mars.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux.</li> <li>• Dévitalisation par annellation.</li> <li>• Dessouchage.</li> <li>• Rabotage de souches.</li> <li>• Pour les espèces à forte capacité de rejet, dévitalisation des souches par traitements chimiques, de façon exceptionnelle et sur des surfaces aussi restreintes que possible par application localisée de produits homologués pour un usage en milieu naturel.</li> <li>• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat).</li> <li>• Arrasage des touradons.</li> <li>• Broyage mécanique de la végétation herbacée et sous-arbustive selon les prescriptions du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche.</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> <li>• Obligation d'intervention avec un matériel adapté aux conditions du terrain, sur la base d'un diagnostic de l'opérateur local ou de plan d'exécution des travaux (débroussailleuse à dos, motofaucheuse, quad, tracteur agricole, tracteur agricole équipé de roues jumelées et/ou de pneus basse-pression, matériel spécialisé).</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieure à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> <li>• Frais d'élimination et de mise en décharge des produits.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.</p>
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</p>
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).</p>
<p>Points de contrôle sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Surface broyée.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Surface de milieux restaurés et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat. Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce.</p>

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet          de génie écologique</b>  A32303P	N° 02
<b>Objectif(s)</b>	Restauration / maintien de la diversité spécifique des habitats.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	1330 - Prés-salés atlantiques, 2130 - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2190 - Dépressions humides intradunales, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 6230 - Formations herbeuses à nard raide, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110 - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien d'un faciès de végétation ouvert (type prairie, lande basse, etc.). Ouverture et retour du profil de végétation au stade herbacé et des espèces caractéristiques.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette opération ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R (Mesure 3).	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction de prélèvement de sol et/ou de sous sol sauf dans le cadre d'une gestion conservatoire (étrépage, décapage...) et seulement suite à l'accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local (localisation des surfaces concernées, schéma d'implantation, spécifications techniques des matériaux et matériel à utiliser).</li> <li>• Temps de travail pour l'installation des équipements selon les prescriptions indiquées dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Equipements pastoraux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôtures : fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries, etc.</li> <li>- Abri temporaire.</li> <li>- Abreuvoirs, bacs à eau, tonnes à eau, robinets flotteurs, pompes de prairies, etc.</li> <li>- Râtelier ou une auge pour l'affouragement.</li> <li>- Parc, couloir de contention.</li> <li>- Passages canadiens, portails ou barrières.</li> <li>- Passage à homme.</li> </ul> </li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux et de l'acquisition de matériel. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale	

	acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou attestation sur l'honneur (travaux en régie) précisant le temps passé et le linéaire traité.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des équipements.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée. Nature / Nombre d'équipements.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans          le cadre d'un projet de génie écologique</b>  A32303R	N° 03
<b>Objectif(s)</b>	Restauration / maintien de la diversité spécifique des habitats.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	1330 - Prés-salés atlantiques, 2130 - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2190 - Dépressions humides intradunales, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 6230 - Formations herbeuses à nard raide, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien d'un faciès de végétation ouvert (type prairie, lande basse, etc.). Ouverture et retour du profil de végétation au stade herbacé et des espèces caractéristiques.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'achat d'animaux n'est pas éligible.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction de prélèvement de sol et/ou de sous sol sauf dans le cadre d'une gestion conservatoire (étrépage, décapage, création de mares, etc.) et seulement suite à l'accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la période de pâturage,</li> <li>- l'espèce et la race utilisée et le nombre d'animaux,</li> <li>- les lieux et dates de déplacement des animaux,</li> <li>- le suivi sanitaire (intervention vétérinaire ...),</li> <li>- les compléments alimentaires apportés (date et quantité)</li> <li>- la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux.</li> </ul> </li> <li>• Remise en état après travaux, le cas échéant : nettoyage des places d'affouragement, etc.</li> <li>• Période d'autorisation de pâturage (définie dans le plan d'exécution des travaux).</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect d'un plan prévisionnel de pâturage validé par l'opérateur local.</li> <li>• Gardiennage, déplacement et surveillance des animaux.</li> <li>• Pâturage raisonné avec un chargement et un cheptel selon les prescriptions indiquées dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Entretien des équipements pastoraux.</li> <li>• Suivi vétérinaire.</li> <li>• Fauche des refus.</li> <li>• Affouragement (affouragement au sol interdit).</li> <li>• Remise en état après travaux, le cas échéant : nettoyage des places d'affouragement, etc.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement pâturée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	100 % des coûts supportés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	

<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou attestation sur l'honneur (travaux en régie) précisant le temps passé et le linéaire traité.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales.</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface pâturée, nombre d'animaux.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Gestion par fauche d'entretien</b>  A32304R	N° 04
Objectif(s)	Maintien de la diversité spécifique des habitats.	
Habitats et espèces visés	1330 - Prés-salés atlantiques, 2130 - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2190 - Dépressions humides intradunales, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 6230 - Formations herbeuses à nard raide, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe	
Résultats attendus	Maintien d'une végétation basse (lande basse, faciès prairial...) Absence de végétation arbustive et sous-arbustive.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux réglementant le brûlage des végétaux.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction de prélèvement de sol et/ou de sous sol sauf dans le cadre d'une gestion conservatoire (étrépage, décapage...) et seulement suite à l'accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Reprofilage à effectuer en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Fauche entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Fauche manuelle ou mécanique.</li> <li>• Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition du sol).</li> <li>• Conditionnement.</li> <li>• Obligation d'intervention avec un matériel adapté aux conditions du terrain, sur la base d'un diagnostic de l'opérateur local ou du plan d'exécution des travaux (débroussaileuse à dos, motofaucheuse, quad, tracteur agricole, tracteur agricole équipé de roues jumelées et/ou pose de pneus basse-pression, matériel spécialisé).</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> </ul> </li> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> <li>• Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche.</li> <li>• Etude et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement fauchée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux.	

	Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Elimination des produits de coupe (exportation, brûlage ...) selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface fauchée.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage          ou débroussaillage léger</b>  A32305R	N° 05
<b>Objectif(s)</b>	Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien de la diversité spécifique des milieux.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	1330 - Prés-salés atlantiques, 2130 - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2190 - Dépressions humides intradunales, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 6230 - Formations herbeuses à nard raide, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110 - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines.  1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Absence de végétation sous-arbustive et arbustive.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux réglementant le brûlage des végétaux.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction de prélèvement de sol et/ou de sous sol sauf dans le cadre d'une gestion conservatoire (étrépage, décapage...) et seulement suite à l'accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Reprofilage à effectuer en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 mars.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers.</li> <li>• Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux.</li> <li>• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat).</li> <li>• Arrasage des touradons.</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche de la végétation herbacée et sous-arbustive selon les prescriptions du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> <li>• Frais d'élimination et de mise en décharge des produits.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.</p> <p>La surface effectivement débroussaillée sera calculée annuellement.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).</p>
<b>Points de contrôle sur place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Surface débroussaillée.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Etat de conservation de l'habitat.</p>

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Décapage ou étrépage sur des petites placettes en milieux humides</b>  A32307P	N° 06
<b>Objectif(s)</b>	Diversification des habitats, régénération des stades pionniers, restauration des habitats dégradés.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	1330 - Prés-salés atlantiques, 2160 - Dunes à argousier, 2190 - Dépressions humides intradunales, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110 - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines.	
<b>Résultats attendus</b>	Retour ponctuel à une végétation pionnière par une mise à nu du sol.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, et notamment sur la loi sur l'eau.</li> <li>- l'éligibilité et la localisation de la mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (risque de destruction d'habitats ou d'espèces remarquables).</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 15 septembre et le 31 mars.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux (croquis de chantier décrivant le relief souhaité, piquetage de la surface d'intervention avec maintien des espèces d'intérêt patrimonial si présente, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers.</li> <li>• Dessouchage.</li> <li>• Rabotage des souches.</li> <li>• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat).</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche de la végétation herbacée et sous-arbustive selon les prescriptions du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Décapage ou étrépage des premiers centimètres du sol (20 cm de profondeur maximale), Technique à employer précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Façonnage des pourtours en pente douce.</li> <li>• Obligation d'intervention avec un matériel adapté aux conditions du terrain, sur la base d'un diagnostic de l'opérateur local ou du plan d'exécution des travaux (mini-pelle chenillée, pelle mécanique chenillée, intervention manuelle...).</li> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'élimination et de mise en décharge.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement étrépee sera calculée annuellement.</p>
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</p>
<p><b>Durée et modalités de versement de l'aide</b></p>	<p>Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).</p>
<p><b>Points de contrôle sur place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Respect de la réglementation.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p>	<p>Surface traitée.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<p>Etat de conservation de l'habitat.</p>

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien          de communautés pionnières en milieu sec</b>  A32308P	N° 07
<b>Objectif(s)</b>	Diversification des habitats, régénération des stades pionniers, restauration des habitats dégradés.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2130* - Dunes fixées, 4030 - Landes sèches européennes.	
<b>Résultats attendus</b>	Retour ponctuel à une végétation pionnière par une mise à nu du sol.	
<b>Périmètre d'application de          la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières          d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- l'éligibilité et la localisation de la mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (risque de destruction d'habitats ou d'espèces remarquables).</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non          rémunérés          (en référence aux bonnes          pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 15 septembre et le 31 mars.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements          rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux (croquis de chantier décrivant le relief souhaité, piquetage de la surface d'intervention avec maintien des espèces d'intérêt patrimonial si présente, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers.</li> <li>• Dessouchage.</li> <li>• Rabotage des souches.</li> <li>• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat).</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche de la végétation herbacée et sous-arbustive selon les prescriptions du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>• Obligation d'intervention avec un matériel adapté aux conditions du terrain, sur la base d'un diagnostic de l'opérateur local ou du plan d'exécution des travaux (mini-pelle chenillée, pelle mécanique chenillée, intervention manuelle...).</li> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ol> <p><i>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</i></p> </li> <li>• Frais d'élimination et de mise en décharge.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement étrépee sera calculée annuellement.	

<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Création ou rétablissement de mare</b>  A32309P	N° 08
<b>Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)</b>	Maintien de la diversité des habitats. Création d'un réseau de mares pour permettre les échanges entre les populations des espèces dépendantes des mares.	
<b>Habitats et espèces visés</b>	2190 - Dépressions humides intradunales, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3140 - Végétation benthiques à characées, 3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3160 - Végétations des mares dystrophes. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1831 - Flûteau nageant.	
<b>Résultats attendus</b>	Existence de berges en pente douce sur au moins la moitié de la mare.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à atteindre des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau et doit être <b>d'une taille inférieure à 1000m<sup>2</sup></b>.</li> <li>- L'éligibilité et la localisation de la création de mares sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables et nécessité de compatibilité avec les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux),</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport de produits phytosanitaires.</li> <li>• Interdiction d'introduction volontaire de poissons.</li> <li>• Interdiction de vidange ou de remplissage artificiels de la mare.</li> <li>• Interdiction de remblaiement.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 15 août et le 31 octobre.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prises de vue avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, schéma décrivant les profondeurs et modelé) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Profilage de berges en pente douce selon le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.</li> <li>• Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux.</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux.</li> <li>• Dévitalisation par annellation.</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ol> <p><i>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</i></p> </li> <li>• Equipements : pose de clôtures, de pompe de prairies.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p>Pour les mares intraforestières, mobiliser l'action F22702.</p>	

<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement creusée sera calculée annuellement.
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. <i>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</i>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Respect de la réglementation.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée, nombre de mares.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivi des populations de triton crêté.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Entretien de mares</b>  A32309R	N° 09
<b>Objectif(s)</b>	Maintien de la diversité des habitats et des habitats d'espèces.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2190 - Dépressions humides intradunales, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3140 - Végétation benthiques à characées, 3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3160 - Végétations des mares dystrophes. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1831 - Flûteau nageant.	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien ou augmentation des effectifs des populations. Limitation de l'eutrophisation.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, notamment la loi sur l'eau.</li> <li>- lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à atteindre des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être <b>d'une taille inférieure à 1000m<sup>2</sup></b>.</li> <li>- Cette mesure est réservée aux mares régulièrement en eau entre mai et septembre.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport de produits phytosanitaires.</li> <li>• Interdiction d'introduction volontaire de poissons.</li> <li>• Interdiction de vidange ou de remplissage artificiels de la mare.</li> <li>• Interdiction de remblaiement.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Maintien en place de la végétation aquatique quand présence du flûteau nageant et/ou d'autres espèces d'intérêt patrimonial.</li> <li>• Intervention entre le 15 août et le 31 octobre.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prises de vue avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, périodicité d'intervention, plan pluriannuel d'intervention, plan annuel) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords.</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>• Le cas échéant, ratissage de la couverture d'algues, sur diagnostic de l'opérateur local ou selon les prescriptions du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ol> <p><i>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</i></p> </li> <li>• Enlèvement de macro-déchets.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement entretenue sera calculée annuellement.	

<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Respect de la réglementation.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée, nombre de mares.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivi des populations de triton crêté.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Restauration de la ripisylve          et enlèvement raisonné des embâcles</b>  A32311P	N° 10
<b>Objectif(s)</b>	Eclaircissement des cours d'eau pour maintenir les habitats aquatiques et/ou habitats d'espèces.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3260 - Rivières à renoncules, 6430 - Mégaphorbiaies. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1095 - Lamproie marine, 1096 - Lamproie de Planer, 1099 - Lamproie fluviatile, 1106 - Saumon atlantique.	
<b>Résultats attendus</b>	Ombrage des habitats de refuge pour les poissons. Restauration des corridors.	
Périmètre d'application de la mesure	Vallée de l'Ay et de la Claiids.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.</li> <li>• Interdiction de paillage plastique.</li> <li>• Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, tronçonneuse...).</li> <li>• Préservation des arbustes du sous-bois et pas de coupe de lianes (hormis celles qui montent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (marquage, prise de vues avant-après, repérage des ligneux à couper) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local (plan de restauration prévisionnel pluriannuel, plan annuel, localisation des éléments à conserver).</li> </ul> <p><b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation, bouturage</li> <li>• Dégagements</li> <li>• Protections individuelles</li> </ul> <p><b>Ouverture à proximité du cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de bois</li> <li>• Dessouchage</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>• Si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol, exportation des produits selon les modalités suivantes par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Rappel réglementaire</u> : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés trois années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux.  <i>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</i></p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles).  L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).</p>
<b>Points de contrôle sur place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Linéaire traité.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce.</p>

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Entretien de la ripisylve          et enlèvement raisonné des embâcles</b>  A32311R	N° 11
<b>Objectif(s)</b>	Maintien de l'éclaircissement des cours d'eau pour maintenir les habitats aquatiques et/ou habitats d'espèces.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3260 - Rivières à renoncules, 6430 - Mégaphorbiaies. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1095 - Lamproie marine, 1096 - Lamproie de Planer, 1099 - Lamproie fluviale, 1106 - Saumon atlantique, 1308 - Barbastelle d'Europe, 1831 - Flûteau nageant.	
<b>Résultats attendus</b>	Limitation de l'ombrage sur les cours d'eau.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Vallée de l'Ay et de la Clads.	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.</li> <li>• Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, tronçonneuse...).</li> <li>• Préservation des arbustes du sous-bois et pas de coupe de lianes (hormis celles qui montent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>• Maintien en place des souches.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (marquage, prise de vues avant-après, repérage des ligneux à couper) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local (plan de restauration prévisionnel pluriannuel, plan annuel, localisation des éléments à conserver).</li> <li>• Abattage, recépage des arbres marqués.</li> <li>• Taille ou élagage des arbres constituant la ripisylve</li> <li>• Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien des arbustes et ronciers marqués.</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</li> <li>• Si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol, exportation des produits selon les modalités suivantes par ordre de préférence :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ol> </li> </ul> <p><u>Rappel réglementaire</u> : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.	

<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. <i>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</i>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Linéaire traité.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce.

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Entretien des fossés</b>  A32312P et R	N° 12
Objectif(s)	Maintien de la diversité des habitats et des habitats d'espèces.	
Habitats et espèces visés	3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3150 - Végétations des eaux eutrophe. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1831 - Flûteau nageant.	
Résultats attendus	Maintien d'un réseau de fossés en eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- le curage doit viser le maintien ou à la création de berges avec une pente de moins de 60 %.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport de produits phytosanitaires.</li> <li>• Interdiction d'introduction volontaire de poissons.</li> <li>• Interdiction de vidange ou de remplissage artificiels de la mare.</li> <li>• Interdiction de remblaiement.</li> <li>• Respect du calibre du fossé, vieux fond – vieux bords (sauf en cas de reprofilage en pente douce).</li> <li>• Maintien en place de la végétation aquatique quand présence du flûteau nageant et/ou d'autres espèces d'intérêt patrimonial.</li> <li>• Maintien de la végétation des berges.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Curage entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (plan prévisionnel pluriannuel, plan annuel) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Curage manuel ou mécanique.</li> <li>• Profilage des berges en pente douce (&lt; 60 %)</li> <li>• Régilage des produits d'extraction en périphérie ou exportation hors habitat Natura 2000 (d'après le plan d'exécution des travaux).</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement curée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata du linéaire effectivement travaillé dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Linéaire traité.	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivi des stations de flûteau nageant.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</b>  A32314P	N° 13
Objectif(s)	Restaurer la diversité floristique des habitats. Améliorer / augmenter les potentialités d'accueil des habitats, par la restauration des conditions de saturation hydrique des parcelles.	
Habitats et espèces visés	1330 - Prés-salés atlantiques, 2190 - Dépressions humides intradunales, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3140 - Végétation benthiques à characées, 3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3160 - Végétations des mares dystrophes, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1831 - Flûteau nageant.	
Résultats attendus	Amélioration du fonctionnement hydrique par rapport aux exigences écologiques des milieux ou des espèces visés par les travaux.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation de nouveaux ouvrages sur les lits mineurs des cours d'eau n'est pas éligible.</li> <li>- les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau.</li> <li>- le bénéficiaire devra respecter un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Entretien des infrastructures.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture, construction installation d'ouvrages.</li> <li>• Fourniture et pose d'échelle cotée.</li> <li>• Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage,</li> <li>• Opération de bouchage de drains.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés trois années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des coûts supportés Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Détention du calendrier de gestion des niveaux d'eau.</li> <li>- Respect de la réglementation.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre d'équipements.	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivi des niveaux d'eau.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</b> A32314P	N° 14
Objectif(s)	Maintien des niveaux d'eau favorable à la diversité floristique des habitats.	
Habitats et espèces visés	1330 - Prés-salés atlantiques, 2190 - Dépressions humides intradunales, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3140 - Végétation benthiques à characées, 3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3160 - Végétations des mares dystrophes, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1831 - Flûteau nageant.	
Résultats attendus	Maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau.</li> <li>- le bénéficiaire devra respecter un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local.</li> <li>- Le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA est exclu</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local.</li> <li>• Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rural.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des coûts supportés Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du calendrier de gestion du niveau des eaux avec le cahier d'enregistrement.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Détention du calendrier de gestion des niveaux d'eau.</li> <li>- Respect de la réglementation.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre d'équipements.	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivi des niveaux d'eau.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b>  A32316P	N° 15
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Conservation d'un lit dynamique pour favoriser les poissons migrateurs	
Habitats et espèces visés	3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3260 - Rivières à renoncules. 1041 – Cordulie à corps fin, 1044 – Agrion de Mercure, 1095 - Lamproie marine, 1096 - Lamproie de Planer, 1099 - Lamproie fluviatile, 1106 - Saumon atlantique.	
Résultats attendus	Diversification des écoulements, de la nature des fonds.	
Périmètre d'application de la mesure	Vallée de l'Ay et de la Clads.	
Conditions particulières d'éligibilité	- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaire en vigueur. - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Conformité des ouvrages avec la loi sur l'eau (selon les précisions apportées dans le plan d'exécution des travaux).</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement, rétrécissement, déviation du lit.</li> <li>• Apports de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs.</li> <li>• Démantèlement d'enrochement ou d'endiguement.</li> <li>• Déversement de gravier.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux et de l'acquisition de matériel. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Respect de la réglementation relative à la loi sur l'eau</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Linéaire de cours d'eau traité	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat et suivi des populations de poissons migrateurs.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Chantier d'élimination ou de limitation          d'une espèce végétale invasive</b>  A32320P et R	N° 16
<b>Objectif(s)</b>	Restauration des habitats dégradés par l'invasion d'espèces végétales invasives.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	Ensembles des habitats et des espèces.	
<b>Résultats attendus</b>	Réduction de l'emprise de l'espèce invasive.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espèces visées par cette action sont les espèces végétales considérées comme invasives en Basse-Normandie (ex : renouée du Japon, herbe de la pampa, etc. / cf. liste).</li> <li>- les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</li> <li>- cette action est <b>inéligible</b> si elle vise à financer l'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (chasse, animaux nuisibles ...) et du code rural.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de stimuler leur développement,</li> <li>• Traitements chimiques de façon exceptionnelle et sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (plan prévisionnel pluriannuel, plan annuel) validé par l'opérateur local.</li> <li>• arrachage manuel.</li> <li>• broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.</li> <li>• coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.</li> <li>• coupe de grands arbres et des semenciers.</li> <li>• Dessouchage.</li> <li>• Exportation des produits selon les modalités suivantes par ordre de préférence :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3 – à défaut et en ultime moyen à motiver : par brûlage des produits sur tôles croisées avec enfouissement ou exportation des cendres. Les places seront précisées dans le plan d'exécution des travaux.</li> </ol> </li> </ul> <p><u>Rappel réglementaire</u> : l'arrêté préfectoral réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dévitalisation par annellation.</li> <li>• Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement sur des espèces à forte capacité de rejet.</li> <li>• Nettoyage des outils et des engins de chantier.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.	

<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % des coûts supportés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée, nombre d'équipement.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture          ou d'aménagement des accès</b>  A32324P	N° 17
<b>Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)</b>	Maintien de la diversité spécifique des habitats et des espèces sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou à l'eutrophisation ou d'espèces sensibles au dérangement	
<i>Habitats et espèces visés</i>	1330 - Prés salés atlantiques, 2110 - Dunes embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles, 2130* - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2180 - Dunes boisées, 2190 - Dépressions humides intradunales, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3140 - Végétation benthiques à characées, 3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3160 - Végétations des mares dystrophes., 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 6230 - Formations prairiales à bard raide, 6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 6510 - Prairies maigres de fauches, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Canalisation de la fréquentation (circulation pédestre, équine, automobile...).	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</li> <li>- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, plan des ouvrages) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Fourniture et pose des matériaux selon le plan d'exécution des travaux. Sont éligibles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poteaux pleins (poteaux creux exclus)</li> <li>○ Barrière munie de cadenas</li> <li>○ Barrière en lisse de bois</li> <li>○ Plots anti-circulation automobile</li> <li>○ Plots de guidage</li> <li>○ Monofil</li> <li>○ Ganivelles</li> <li>○ Grillage, clôture électrique (en cas de voisinage avec un espace régulièrement pâturé).</li> </ul> </li> <li>• Entretien des équipements.</li> <li>• Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures.</li> <li>• Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures.</li> <li>• Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).</li> <li>• Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p>En milieux forestiers, mobiliser l'action F22710.</p>	
<b>Dispositions particulières</b>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.</p> <p><i>La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.</i></p>	

<b>Montant de l'aide</b>	<i>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux et de l'acquisition de matériel.</i> Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Nombre d'équipements installés.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>  A32326P	N° 18
Objectif(s)	Limiter l'impact des routes, chemins, dessertes ou autres infrastructures linéaires existantes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces visés	Ensembles des habitats et des espèces.	
Résultats attendus	Limitation de la fréquentation et facilitation du franchissement.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiés dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion (autres cahiers des charges Natura 2000).</li> <li>- les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la charte graphique ou des normes existantes.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, plan des ouvrages) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Conception de panneaux.</li> <li>• Fabrication de poteaux (poteaux creux exclus).</li> <li>• Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures.</li> <li>• Entretien des équipements d'information.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés trois années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	<i>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux et de l'acquisition de matériel</i> Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surface traitée, nombre d'équipements.	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Création de rigoles de ré-humectation de tourbe</b>  A32327P	N° 19
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Ré-habilitation des habitats tourbeux	
Habitats et espèces visés	6410 - Prairies à molinie bleue, 6430 - Mégaphorbiaies, 7110 - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines.	
Résultats attendus	Création de rigoles permettant la ré-humectation du substrat tourbeux.	
Périmètre d'application de la mesure	Vallée de l'Ay et de la Claidis	
Conditions particulières d'éligibilité	L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local (risque de dégradation d'habitats d'espèces remarquables).	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de la ou des rigoles créées</li> <li>• Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention entre le 1er août et le 31 octobre.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (plan prévisionnel pluriannuel, plan annuel) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Creusement de la ou des rigoles de ré-humectation de la tourbe, suivant le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Régilage des produits d'extraction en périphérie ou exportation hors habitat Natura 2000 (selon le plan d'exécution des travaux).</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement creusé sera calculé annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement sur présentation des pièces justificatives acquittées (2 versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Linéaire traité.	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation et/ou de restauration de l'habitat.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Lutte contre l'érosion des milieux dunaires</b>  A32329	N° 20
Objectif(s)	Maintien des habitats dunaires dans un état de conservation favorable	
Habitats et espèces visés	2110 - Dunes embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles, 2130* - Dunes fixées, 2160 - Dunes à argousier, 2180 - Dunes boisées, 2190 - Dépressions humides intradunales.	
Résultats attendus	Limitation de l'érosion	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement),</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>• Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Fourniture et pose de ganivelles, filets, fascines, clôtures</li> <li>• Fourniture et plantation d'oyat</li> <li>• Remplacement des équipements dégradés,</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DIREN sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat.</p> <p>La surface effectivement traitée sera calculée annuellement.</p>	
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>	
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou état de frais précisant le temps passé et la surface traitée (travaux en régie).</p>	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surface traitée	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.	

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Nettoyage respectueux des laisses de mer</b>  A32332	N° 21
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien des habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable : 1210.	
Habitats et espèces visés	1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1310 - Végétation annuelle à salicornes.	
Résultats attendus	Présence de laisses de mer après travaux sans macro-déchets d'origine anthropique.	
Périmètre d'application de la mesure	Littoral du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de ramassage en haut de plage du 1<sup>er</sup> avril au 31 août,</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés.</li> <li>• Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins),</li> <li>• Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat),</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prises de vues avant-après.</li> <li>• Ramassage sélectif des macro-déchets d'origine humaine</li> <li>• Transport des matériaux évacués</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DIREN sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.	
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou état de frais précisant le temps passé et la surface traitée (travaux en régie).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Linéaire traité	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat. Suivis des populations de petit gravelot à collier interrompu.	

**Synthèse : Habitats / cahiers des charges**

	7230	7210	7150	7140	7120	7110	6510	6430	6410	6230	4030	4020	4010	3260	3160	3150	3140	3110	2190	2180	2160	2130	2120	2110	1330	1310	1210	1140	1130	1110	
	Tourbières basses alcalines	Marais neutro-alcalins à Mairisque	Dépression sur substrat tourbeux	Tourbières de transition et tramblants	Tourbières dégradées	Tourbières hautes actives	Prairies maigres de fauche	Mégaphorbiaies	Pres hygrophilites acides oligotrophes	Formations prairiales à nard raide	Landes sèches européennes	Landes humides à bruyère ciliée	Landes humides à bruyère à quatre angles	Rivères à renoncules	Végétations des mares dystrophes	Végétations des eaux eutrophes	Mares à Characées	Végétations des eaux oligotrophes	Dépressions humides intradunales	Dunes boisées	Dunes à argousier	Dunes fixées à végétation herbacée	Dunes mobiles du cordon littoral	Dunes mobiles embryonnaires	Près-salés atlantiques	Végétation annuelle à Salicornes	Végétation annuelle des laisses de mer	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Estuaire	Bancs de sable	
1- Restauration de milieux ouverts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							X	X										
2- Equipements pastoraux					X	X				X	X	X	X							X	X				X						
3- Gestion pastorale						X				X	X	X	X							X	X				X						
4- Gestion par fauche					X	X	X	X	X	X	X	X	X							X	X				X						
5- Chantier de débroussaillage léger						X	X	X	X	X	X	X	X							X	X										
6- Etrépage en milieu humide						X						X	X							X					X						
7- Griffage en milieu sec											X										X										
8- Création de mares											X	X	X	X	X					X	X										
9- Entretien de mares											X	X	X	X						X	X										
10- Restauration de ripisylves																															
11- Entretien de ripisylves																															
12- Entretien de canaux et de fossés																															
13- Restauration d'ouvrages hydrauliques											X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				X						
14- Gestion d'ouvrages hydrauliques											X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				X						
15- Restauration de la diversité physique des cours d'eau														X																	
16- Chantier d'élimination d'espèces indésirables																															
17- Mise en défens						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
18- Information des usagers																															
19- Création de rigoles de réhumectation de tourbe																											X	X			
20- Lutte contre l'érosion dunaire																					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
21- Restauration des laisses de mer					X	X																									

Synthèse : Espèces / cahiers des charges

	1041	1044	1083	1095	1096	1099	1106	1166	1308	1831
	Cordulie à corps fin	Agrion de Mercure	Lucane cerf-volant	Lamproie marine	Lamproie de Planer	Lamproie fluviatile	Saumon atlantique	Triton crêté	Barbastelle d'Europe	Flûteau nageant
1- Restauration de milieux ouverts	X	X						X	X	
2- Equipements pastoraux	X	X						X	X	
3- Gestion pastorale	X	X						X	X	
4- Gestion par fauche	X	X						X	X	
5- Chantier de débroussaillage léger	X	X						X	X	
6- Etrépage en milieu humide										
7- Griffage en milieu sec										
8- Création de mares	X	X						X		X
9- Entretien de mares	X	X						X		X
10- Restauration de ripisylves	X	X		X	X	X	X			
11- Entretien de ripisylves	X	X		X	X	X	X	X	X	X
12- Entretien de canaux et de fossés	X	X		X	X	X	X	X		X
13- Restauration d'ouvrages hydrauliques	X	X		X	X	X	X			X
14- Gestion d'ouvrages hydrauliques	X	X		X	X	X	X			X
15- Restauration de la diversité physique des cours d'eau	X	X		X	X	X	X			
16- Chantier d'élimination d'espèces indésirables				X	X	X	X			X
17- Mise en défens										X
18- Information des usagers										X
19- Création de rigoles de réhumectation de tourbe										
20- Lutte contre l'érosion dunaire										
21- Restauration des laisses de mer										



Cahiers des charges  
Contrats de service Natura 2000 **FORESTIERS**

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>  F22701	N° 22
<b>Objectif(s)</b>	Maintien de la diversité spécifique des habitats intraforestiers et de leur fonctionnalité.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines. 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Retour à un faciès de végétation basse. Absence de végétation arborée et arbustive.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre la fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considérés.</li> <li>- les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une <b>superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup></b>.</li> <li>- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment sur le défrichage et sur la protection des forêts contre les incendies.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, de remblaiement, de nivellement.</li> <li>• Interdiction de prélèvement de sol et/ou de sous sol sauf dans le cadre d'une gestion conservatoire (étrépage, décapage...) et seulement suite à l'accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'intervention consignnant les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat.</li> <li>• Intervention entre le 15 août et le 31 mars.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local.</li> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux.</li> <li>• Dévitalisation par annellation.</li> <li>• Dessouchage.</li> <li>• Rabotage de souches.</li> <li>• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat).</li> <li>• Arrasage des touradons.</li> <li>• Broyage mécanique de la végétation herbacée et sous-arbustive selon les prescriptions du plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche.</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> <li>• Obligation d'intervention avec un matériel adapté aux conditions du terrain, sur la base d'un diagnostic de l'opérateur local ou de plan d'exécution des travaux (débroussailleuse à dos, motofaucheuse, quad, tracteur agricole, tracteur agricole équipé de roues jumelées et/ou pose de pneus basse-pression, matériel spécialisé).</li> <li>• Exportation totale des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire.</li> </ul> </li> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> <li>• Frais d'élimination et de mise en décharge des produits.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.</p> <p>La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles).</p> <p>L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> <li>- Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier)</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Surface traitée.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Etat de conservation de l'habitat</p>

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Rétablissement ou création de mares forestières</b>  F22702	N° 23
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité des habitats	
Habitats et espèces visés	3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 3140 - Végétation benthiques à characées, 3150 - Végétations des eaux eutrophes, 3160 - Végétations des mares dystrophes. 1166 - Triton crêté.	
Résultats attendus	Présence d'une mare avec berges en pente douce sur au moins la moitié de sa périphérie.	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à atteindre des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être <b>d'une taille inférieure à 1000m²</b>.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport de produits phytosanitaires.</li> <li>• Interdiction d'introduction volontaire de poissons.</li> <li>• Interdiction de vidange ou de remplissage artificiels de la mare.</li> <li>• Interdiction de remblaiement.</li> <li>• En cas de coupe à blanc à proximité de la mare, maintien d'un bouquet d'arbres à proximité</li> <li>• Conformité avec la loi sur l'Eau (selon les précisions apportées dans le plan d'exécution des travaux).</li> <li>• Respect des réglementations sur le défrichage, sur la protection des forêts contre les incendies et sur l'eau (ex. la mare ne doit pas communiquer avec un ruisseau).</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Intervention de septembre à décembre pour les travaux de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Profilage des berges en pente douce au moins sur la moitié du pourtour.</li> <li>• Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.</li> <li>• Colmatage par apport d'argile (sur diagnostic préalable de l'opérateur local)</li> <li>• Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement <b>manuel</b> des végétaux ligneux.</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>• Végétalisation avec des espèces indigènes.</li> <li>• Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare.</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Curage à vieux fond (profondeur maximale de la mare de 0,80 m à 1,20 m)</li> <li>• Exportation des produits de débroussaillage et de coupe ainsi que des déblais à une distance minimale de 20 m, selon le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><u>Précisions quant aux modalités d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'utiliser un géotextile pour l'accès à la zone de chantier.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux	

	effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état de la mare.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> <li>- Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies</li> <li>- Conformité avec la loi sur l'Eau</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat et/ou de la population de triton crêté.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans          enjeu de production</b>  F22705	N° 24
<b>Objectif(s)</b>	Amélioration ou maintien de l'état de conservation des espèces.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2180 - Dunes boisées, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée, 4030 - Landes sèches européennes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91EO* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue. 1166 - Triton crêté, 1308 - Barbastelle d'Europe.	
<b>Résultats attendus</b>	Réduction de la densité du couvert forestier ou rajeunissement d'habitats d'espèces.	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du labour, semis, sur-semis, plantation en plein.</li> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat.</li> <li>• Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies.</li> <li>• Dates d'intervention entre le 15 septembre et le 15 avril. Le délai d'intervention peut être prorogé dans certains cas, après avis d'expert, de la DIREN, du service instructeur et de l'opérateur local.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Marquage des ligneux à couper.</li> <li>• Coupe d'arbres isolés et démembrement.</li> <li>• Dévitalisation par annellation.</li> <li>• Débroussaillage, fauche, broyage.</li> <li>• Elimination mécanique ou manuelle de la végétation envahissante.</li> <li>• Emondage, taille en têtard, tailles de formation.</li> <li>• Nettoyage éventuel du sol.</li> <li>• Exportation des produits de coupe, de fauche, de débroussaillage, de broyage..., par ordre de préférence :             <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – par transport hors du site Natura 2000 vers des filières de valorisation ou vers des déchetteries,</li> <li>2 – par dépôts à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> </ul> </li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><u>Précisions quant aux modalités d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les arbres qui seront exploités devront être désignés avant travaux.</li> <li>• Des tiges seront laissées au sol et démembrées afin d'augmenter la quantité de bois mort.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux	

	effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces ou linéaires traités.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> <li>- Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies.</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Réalisation de dégagements ou débroussailllements          manuels à la place de dégagements ou          débroussailllements chimiques ou mécaniques</b>  F22708	N° 25
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité spécifique des habitats.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2180 - Dunes boisées, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 4010 - Landes humides à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides à bruyère ciliée, 6410 - Prés hygrophiles acides oligotrophes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue.	
<b>Résultats attendus</b>	Substitution d'une intervention sylvicole mécanique à une intervention sylvicole chimique.	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- Mesure réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements sylvicoles pratiqués peuvent être de nature à engendrer une dégradation significative de l'état de conservation.</li> <li>- Mesure pouvant s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans la limite du site Natura 200).</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Dates d'intervention définies dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle, intervenant en substitution aux traitements chimiques et mécaniques par moyens lourds (quand la portance ou la fragilité des sols pose un réel problème).</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><u>Précisions quant aux modalités d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outre la localisation des parcelles concernées, la nature et l'objectif de la pratique mise en œuvre, le plan d'exécution des travaux devra préciser le protocole initialement prévu (produit, dosage, mode et date d'épandage...)</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> <li>- Vérification de l'absence d'éventuels traitements chimiques sur la végétation des parcelles concernées.</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement          visant à réduire l'impact des dessertes en forêts</b>  F22709	N° 26
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité spécifique des habitats.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2180 - Dunes boisées, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 4010 - Landes humides à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides à bruyère ciliée, 6410 - Prés hygrophiles acides oligotrophes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue.	
<b>Résultats attendus</b>	Maîtrise de la fréquentation, réduction de l'impact des dessertes en forêt.	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- Les opérations réglementairement obligatoires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles.</li> <li>- Demande d'autorisation de coupes au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants pour l'entretien des infrastructures subventionnées et de leurs annexes.</li> <li>• Assurer l'entretien des ouvrages.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Dates d'intervention définies dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Allongement de parcours normaux d'une voirie existante.</li> <li>• Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation : pose de barrière, de grumes, etc.</li> <li>• Mise en place de dispositifs anti-érosifs.</li> <li>• Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement : gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...</li> <li>• Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant : busage, passerelle en dur.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés)	

	<p>en régie).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photographies numériques comportant une insertion automatique de dates ; les photos seront prises avant, pendant et immédiatement après la réalisation des travaux.</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Surface traitée / matériels posés.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Mise en défens de types d'habitats          d'intérêt communautaire</b>  F22710	N° 27
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité spécifique des habitats	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2180 - Dunes boisées, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 4010 - Landes humides à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides à bruyère ciliée, 6410 - Prés hygrophiles acides oligotrophes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue.	
<b>Résultats attendus</b>	Maîtrise de la fréquentation et/ou de la pression des herbivores	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants pour l'entretien des infrastructures et équipements subventionnés.</li> <li>• Obligation d'entretenir les clôtures.</li> <li>• Interdiction du pâturage à l'intérieur de la zone clôturée.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Dates d'intervention définies dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul> <i>Cette mesure est complémentaire aux cahiers des charges n°5 et n°9.</i>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Fourniture de poteaux pleins (exclusivement) et de grillage ou de clôture.</li> <li>• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.</li> <li>• Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation.</li> <li>• Création de fossés et/ou talus interdisant l'accès (sur diagnostic de l'opérateur local).</li> <li>• Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces ou linéaires traités.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan</li> </ul>	

	d'exécution des travaux avec les aménagements réalisés
Indicateurs de suivi	Matériels posés.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat.

Site Natura 2000 <b>Havre de St-Germain-sur-Ay          &amp; Landes de Lessay</b> FR 2500081	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation          d'une espèce végétale indésirable</b>  F22711	N° 28
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité spécifique de l'habitat	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2180 - Dunes boisées, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 4010 - Landes humides à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides à bruyère ciliée, 6410 - Prés hygrophiles acides oligotrophes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue.	
<b>Résultats attendus</b>	Disparition ou limitation d'une ou de plusieurs espèces ligneuses ou herbacées jugées envahissantes et mettant en péril la pérennité de l'habitat visé (molinie bleue principalement).	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</li> <li>- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies.</li> <li>- Cette action ne concerne uniquement les espèces végétales indésirables.</li> <li>- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en-dehors du site.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprofilage à effectuer en cas d'ornières consécutives aux travaux.</li> <li>• <u>Sur les espèces végétales invasives</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de stimuler leur développement,</li> <li>- Traitements chimiques de façon exceptionnelle et sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul> </li> <li>• Dates d'intervention définies dans le plan d'exécution des travaux.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat.</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• <b>Espèces végétales indésirables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- coupe de grands arbres et des semenciers</li> <li>- dessouchage</li> <li>- Exportation des produits selon le plan d'exécution des travaux.</li> <li>- Dévitalisation par annellation.</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement sur des espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués pour un usage en forêt.</li> <li>- Nettoyage des outils et des engins de chantier.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> </li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> </ul> <p><u>Précisions quant aux modalités d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'exécution des travaux doit contenir : la liste des espèces indésirables à limiter ou éliminer, un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative à l'ha des espèces invasives visées, le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle).</li> </ul>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat.</p> <p>La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).</p>
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	<p>Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles).</p> <p>L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).</p>
<b>Points de contrôle sur place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Surface traitée.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Etat de conservation de l'habitat</p>

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>  F22713	N° 29
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité spécifique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.	
<i>Habitats et espèces visés</i>	2180 - Dunes boisées, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 4010 - Landes humides à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides à bruyère ciliée, 6410 - Prés hygrophiles acides oligotrophes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue.	
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce visé.	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies.	
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants.</li> <li>• Demande d'autorisation de coupes ou de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignant les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Un suivi de la mise en œuvre de la mesure est mis en place par l'opérateur local (ou son opérateur technique), qui prend l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</li> <li>• Le protocole de suivi est détaillé dans le Document d'objectifs du site Natura 2000.</li> <li>• Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.</li> <li>• Un rapport d'expertise détaillé doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi.</li> </ul>	
<b>Dispositions particulières</b>	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
<b>Montant de l'aide</b>	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
<b>Durée et modalités de versement de l'aide</b>	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> <li>- Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies</li> <li>- Conformité avec la loi sur l'Eau</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Surface traitée.	

Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat ou de la population d'espèce.
--------------------------	---

Site Natura 2000 Havre de St-Germain-sur-Ay & Landes de Lessay FR 2500081	<b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>  F22714	N° 30
Objectif(s) (espèce / habitat cible, état de conservation)	Maintien de la diversité spécifique des habitats	
Habitats et espèces visés	2180 - Dunes boisées, 3110 - Végétations des eaux oligotrophes, 4010 - Landes humides à bruyère à quatre angles, 4020* - Landes humides à bruyère ciliée, 6410 - Prés hygrophiles acides oligotrophes, 7110* - Tourbières hautes actives, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 7140 - Tourbières de transition et tremblants, 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux, 7210* - Marais calcaires à marisque, 7230 - Tourbières basses alcalines, 91D0* - Tourbières boisées, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et rêne commun, 9190 - Chênaies pédonculées à molinie bleue. 1083 - Lucane cerf-volant, 1166 - Triton crêté, 1308 – Barbastelle d'Europe.	
Résultats attendus	Apport d'une information aux usagers sur les mesures de gestion mises en œuvre.	
Périmètre d'application de la mesure	Zones boisées du périmètre du site Natura 2000 « Havre de St-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay »	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette mesure n'est éligible qu'en complément d'autres actions de gestion des milieux forestiers.</li> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la charte graphique ou des normes existantes.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>• Autorisation de l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage du chantier, place de dépôt, prise de vues avant et après chantier) à partir du plan d'exécution des travaux validé par l'opérateur local.</li> <li>• Conception des panneaux.</li> <li>• Fabrication des panneaux, utilisation de poteaux pleins exclusivement.</li> <li>• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>• Assurer l'entretien des aménagements</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et le service instructeur. Les services de l'Etat en charge de l'environnement seront également prévenus. Les travaux pourront être reportés <b>trois</b> années de suite maximum ni au delà de la fin du contrat. La surface effectivement restaurée sera calculée annuellement.	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux effectués par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux effectués en régie).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement sur présentation de pièces justificatives acquittées (deux versements maximum possibles). L'aide sera versée au pro-rata de la surface effectivement travaillée dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan localisant les travaux effectués et facture originale acquittée et/ou attestation sur l'honneur (précisant le temps passé et la surface traitée).	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf dans un barème réglementé régional en vigueur).</li> </ul>	
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés.	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat	

